



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
440 rue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
Tel : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55*

Aix en Provence, le 13 décembre 2019

**La Directrice Régionale**

à

**Société AUTO CRAC  
Monsieur le Directeur  
5 avenue de Rome  
ZI Les Estroublans  
13127 VITROLLES**

D-0552-2019-AIX  
N° S3IC : 64-00034 P3

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 28 octobre 2019  
Établissement AUTO CRAC à Vitrolles

**PJ :** - 5 Fiches d'écart complétées (inspection 2019)  
- 2 fiches d'écart complétées (inspection 2013)

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 octobre 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- arrêté préfectoral du 08 mars 1999 autorisant la société Auto CRAC à exploiter une installation de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage,
- agrément « centre VHU » (ex-démolisseurs, permettant de pouvoir assurer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, mais pas leur broyage) délivré le 31 août 2006 par arrêté préfectoral (agrément n°PR 1300012D),
- arrêté n°2018-477PC du 20 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de VHU (AUTO CRAC).

Lors de cette inspection, cinq constats d'écart à la réglementation ont été relevés et diverses remarques vous ont été adressées. Ils sont détaillés ci-dessous :

.../...

## **Écarts à la réglementation relevés :**

### **Écart n°1 :**

Cet écart avait pour objet l'absence de mesure du niveau de bruit et de l'émergence depuis plus de 6 ans (le dernier date de 2004), ce qui est un écart à l'article 38 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Vous vous engagez à faire réaliser une étude et nous indiquez qu'un rendez-vous a été pris pour le 6 décembre. Vous veillerez à nous transmettre le rapport de l'étude acoustique **dès sa réalisation.**

### **Écart n°2 :**

Cet écart avait pour objet l'absence de justificatif de débit des poteaux incendie ce qui est un écart à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Vous nous indiquez avoir envoyé un courrier par recommandé au centre de secours de Vitrolles le 28/10/19. Vous veillerez à nous transmettre ce document dès qu'il sera en votre possession. Cet écart sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.

### **Écart n°3 :**

Cet écart avait pour objet l'absence de plans de réseaux de collecte des effluents ce qui est un écart à l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Vous nous indiquez ne pas savoir à qui demander la réalisation de ces plans. Après vous avoir orienté vers les services de votre commune, l'inspection est toujours en attente des documents. **Vous disposez de 6 mois pour nous transmettre les plans demandés.** Cet écart sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.

### **Écart n°4 :**

Cet écart avait pour objet l'absence de curage et de vidange des débourbeurs/déshuileurs présents sur l'installation ce qui est un écart à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Vous nous indiquez que vous allez prendre contact avec la société ORTEC. Cette réponse n'est pas suffisante et l'inspection est toujours en attente des documents. **Vous disposez de 1 mois pour nous transmettre les justificatifs de curage/vidange.** Cet écart sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.

### **Écart n°5 :**

Cet écart avait pour objet l'absence de détecteurs de fumées ce qui est un écart à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Vous nous indiquez que vous prévoyez de faire le nécessaire. Cette réponse n'est pas suffisante et l'inspection est toujours en attente des justificatifs de mise en place. **Vous disposez d'1 mois pour installer les détecteurs et nous transmettre les justificatifs d'installation.** Cet écart sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.

## **Remarques particulières relevées :**

Cinq remarques vous ont été notifiées.

Pour la remarque n°2, vous nous avez transmis une photo attestant du dégagement de la voie pompier. Cette réponse est satisfaisante et sera vérifiée lors d'une prochaine inspection.

Pour les autres remarques, vous vous engagez à mettre en œuvre les actions nécessaires, mais vous ne nous avez transmis aucun élément justificatif. Vous voudrez donc bien nous adresser dans les plus brefs délais:

- les photos concernant le libre accès aux extincteurs et le nettoyage des grilles et avaloirs des eaux de pluie,
- les résultats des analyses des effluents 2019,
- la copie du contrat avec Véolia pour l'enlèvement du verre,
- la copie de l'agrément de la société VAC pour la récupération des fluides de climatisation.

### **Écarts relevés lors d'inspections précédentes**

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 13 juin 2013 il avait été relevé 2 écarts qui restaient à clore.

Les documents demandés ont été transmis et les bennes ont été changées. Les 2 écarts ont reçu une suite satisfaisante et sont clos.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRÉAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjointe au chef de l'unité départementale